DOSSIER D'INSCRIPTION

Cross-Country des Sapeurs-Pompiers de la zone sportive Francilienne – Centre Val de Loire

CREPS DE BOURGES
48 avenue du Maréchal Juin 18000 BOURGES

Samedi 30 janvier 2027



CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18



Chers collègues, chers jeunes sapeurs-pompiers,

C'est avec une immense fierté et un grand plaisir que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18) et l'Union Départementale vous accueillent à Bourges pour l'édition 2027 du Cross-Country des Sapeurs-Pompiers de la zone sportive Francilienne – Centre-Val de Loire.

Le sport fait partie intégrante de notre identité. Au-delà de la condition physique indispensable à la réussite de nos missions opérationnelles, il incarne des valeurs qui nous sont chères : le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le partage et la solidarité.

Ce grand rendez-vous annuel est une occasion unique de rassembler notre grande famille. Ce sont ainsi plus de 500 coureurs – Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, ainsi que les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) – qui s'élanceront sur le parcours exigeant du CREPS de Bourges.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des organisateurs, les encadrants des Activités Physiques et Sportives (APS) et les bénévoles qui œuvrent dans l'ombre pour faire de cet événement une parfaite réussite technique et humaine.

Que vous veniez pour décrocher un podium ou simplement pour le plaisir de porter haut les couleurs de votre département, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente compétition, placée sous le signe de la convivialité et du fair-play.

À vos baskets, et rendez-vous sur la ligne de départ !

Colonelle Hors Classe Anne LAMAIRE
Directrice Départementale du SDIS du Cher

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

SOMMAIRE

- Note d'information et d'accueil
- Règlement de la manifestation
- Programme de la manifestation
- Programme des épreuves
- Procédure d'inscription
- Informations relatives à la restauration
- Informations relatives au paiement et retrait des dossards
- Documents à retourner en dématérialisé :
  - ✓ **Document n°1** : Fiche de renseignements délégation
  - ✓ **Document n°2** : Attestation d'appartenance à un corps de SP et d'aptitude médicale pour les SPV et SPP
  - ✓ **Document n°3** : Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS
  - ✓ **Document n°4** : Attestation d'appartenance à l'association et d'aptitude médicale pour les JSP
  - ✓ **Document n°6 :** Fiche Bon de commande inscriptions et repas
  - ✓ **Document n°7 :** Fiche logistique
  - ✓ **Document n°8** : Autorisation droit à l'image
  - ✓ **Document n°9** : Convention de prestation
- Document d'information sur le site du CREPS de BOURGES et sur l'organisation générale de la manifestation.

Merci de transmettre votre dossier d'inscription par courriel, à l'adresse suivante :

cross2027@sdis18.fr

Retours des dossiers avant le **mercredi 13 janvier 2027**
délai de rigueur pour les documents.

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

NOTE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL

Le cross régional se déroulera le **samedi 30 janvier 2027** sur le site du **CREPS de Bourges**, **48 av. Du Maréchal Juin à Bourges**.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans les meilleures conditions, il vous est demandé de bien vouloir retourner le dossier d'inscription complet pour le **mercredi 13 janvier 2027** en saisie informatique, à l'adresse suivante : cross2027@sdis18.fr pour la partie document à retourner, et sur la plateforme protiming.fr pour l'inscription des athlètes.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Adjudant-chef Xavier FARRÉ
Référent départemental des AP du SDIS 18
Tel : 06-25-51-11-36
Mail : xavier.farre@sdis18.fr

Madame Marie-Laure ALVES
Secrétaire au Groupement Développement des Compétences du SDIS 18
Tel Pro : 02-48-23-47-40
Mail : formation@sdis18.fr

Ou via le mail : cross2027@sdis18.fr

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION



Samedi 30 janvier 2027

10h30 – 12h00 : Distribution des dossards et des lots au secrétariat

11h00 – 14h30 : Heure d'ouverture de la restauration

13h20 : Départ course n°1 = Benjamines, Benjamins et Minimes F

13h40 : Départ course n°2 = Cadettes et Minimes M

14h10 : Départ course n°3 = Cadets et Juniors F

15h00 : Départ course n°4 = Séniors F, Vétéranes 1 et 2, Juniors M et Vétérans 2

15h50 : Départ course n°5 = Séniors M et Vétérans 1

La chambre d'appel sera ouverte 20 minutes avant chaque course.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de courses, les distances et les horaires de celles-ci en cas d'évènements imprévus.

A partir de 16 heures : Mise à disposition des paniers repas

A partir de 17h30 : Proclamation des résultats combinés

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Les éléments ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés par le comité d'organisation en cas de force majeure.

N° de course	Appel	Départ	Catégories	Distance	Boucles
1	13h00	13h20	Benjamines Benjamins Minimes F	2640 m	**Départ** **1 boucle jaune** **1 boucle bleue** **Arrivée**
2	13h20	13h40	Cadettes Minimes M	3655 m	**Départ** **1 boucle bleue** **1 boucle noire** **Arrivée**
3	13h50	14h10	Cadets Juniors F	4170 m	**Départ** **1 boucle jaune** **2 boucles bleues** **Arrivée**
4	14h40	15h00	Seniors F Vétéranes 1 & 2 Juniors M Vétérans 2	6530 m	**Départ** **1 boucle jaune** **1 boucle bleue** **2 boucles noires** **Arrivée**
5	15h30	15h50	Seniors M Vétérans 1	9490 m	**Départ** **1 boucle bleue** **4 boucles noires** **Arrivée**

Le présent dossier (en format Word), ainsi que les parcours, les horaires de courses et les infos utiles seront disponibles sur Calaméo-EAP SDIS 18, via le QR code suivant :

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Dans le cadre de la bonne organisation de cette manifestation, il est demandé à chaque département de confirmer par retour de mail la réception du dossier d'inscription.

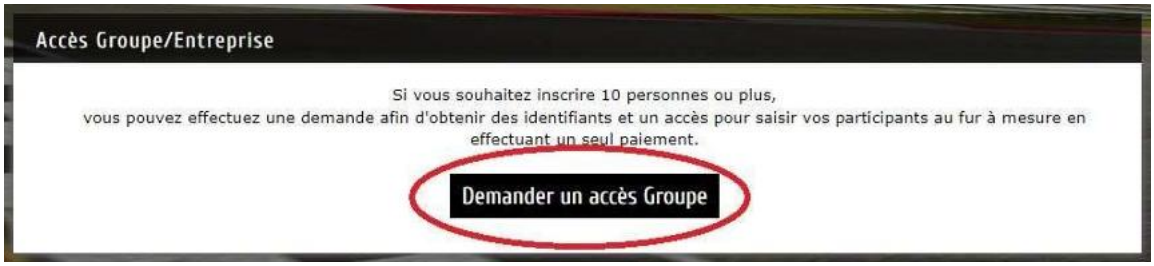
L'inscription des délégations se fait en deux étapes

Etape 1 : Enregistrement sur la plateforme Protiming par le responsable de délégation

Se rendre sur le site www.protiming.fr

Dans la barre de recherche, saisir **« Cross-country des sapeurs-pompiers de la zone Francilienne – Centre Val de Loire »**

Une fois sur la page de l'événement, cliquer sur « Demander un accès Groupe »



Renseigner les informations demandées, à l'issue, vous recevrez des identifiants pour vous connecter et inscrire l'ensemble des athlètes de votre délégation.

Ouverture de la plateforme : **Mercredi 28 octobre 2026**

Durant la période d'ouverture de la plateforme, il est possible à tout moment de modifier, compléter, et consulter les données saisies.

Les données à fournir sont nécessaires pour assurer la pleine réussite de la manifestation.

Clôture de la plateforme le mercredi 13 janvier 2027

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

Etape 2 : Envoi du dossier délégation dématérialisé

Chaque responsable de délégation doit envoyer le dossier dûment complété **en saisie informatique**, lequel doit être composé de :

- **Document n°1 :** Fiche de renseignements délégation
- **Document n°2 :** Attestation d'appartenance à un corps de SP et d'aptitude médicale pour les SPV et SPP
- **Document n°3 :** Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS
- **Document n°4** : Attestation d'appartenance à l'association et d'aptitude médicale pour les JSP
- **Document n°6 :** Fiche Bon de commande inscriptions et repas
- **Document n°7 :** Fiche logistique
- **Document n°8** : Autorisation droit à l'image
- **Document n°9** : Convention de prestation

Les dossiers sont à envoyer par voie dématérialisée au plus tard le mercredi 13 janvier 2027 à l'adresse suivante :

cross2027@sdis18.fr

Seuls les dossiers complets seront acceptés et pris en compte pour valider les inscriptions.

Aucun document constitutif du dossier ne sera accepté le jour de l'accueil des délégations.

Attention : Aucun certificat médical ne sera réalisé sur place par le SDIS du Cher.

Pour information : les certificats médicaux (SP, PATS et JSP) ainsi que les déclarations des représentants légaux ne sont pas à renvoyer mais ils doivent être en possession du responsable de délégation le jour de l'épreuve.

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

REGLEMENT

1 - GÉNÉRALITÉS :

Article 1 :

L'épreuve du cross régional est organisée le samedi 30 janvier 2027, sur le site du CREPS de Bourges, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (18) en collaboration avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher (UDSP18).

Article 2 :

Le cross régional est ouvert aux personnels des Services d'incendie et de Secours, qu'ils soient personnels administratifs, techniques et spécialisés, JSP, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires en activité, désirant participer aux épreuves dans le respect des conditions d'âge et après avoir été sélectionnés par leur Service Départemental d'incendie et de Secours ou leur entité de commandement pour la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Les participants devront, dans la mesure du possible, être affiliés à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Depuis l'édition 2023, les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont autorisés à participer aux épreuves sportives du cross-country, sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an et être obligatoirement affiliés à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

Article 3 :

Le nombre maximum de concurrents par catégorie est fixé à :

- 7 en masculins,
- 7 en féminines.

Article 4 :

Les catégories sont celles définies par la fédération française d'athlétisme et correspondent aux années de naissance fixées ci-après pour la saison sportive 2027 :

Catégories	Années de naissance
Benjamins M et F - (BEM, BEF)	**2014 et 2015**
Minimes M et F - (MIM, MIF)	**2012 et 2013**
Cadets M et F - (CAM, CAF)	**2010 et 2011**
Juniors M et F - (JUM, JUF)	**2008 et 2009**
Seniors M et F - (SEM, SEF)	**2007 à 1988**
Vétérans 1 M et F - (V1M, V1F)	**1987 à 1978**
Vétérans 2 M et F - (V2M, V2F)	**1977 et avant**

Il vous est rappelé que la catégorie Vétérane 2 Féminine sera bien prise en compte pour l'ensemble des récompenses et classements individuels et collectifs.

Article 5 :

Les concurrents ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement par les organisateurs. Ils doivent être garantis contre les risques d'accident par une assurance individuelle ou collective.

Article 6 :

Les concurrents masculins ou féminins ne pourront prendre part qu'à l'épreuve réservée à la catégorie dont ils relèvent suivant leur année de naissance.

Article 7 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des concurrents et accompagnateurs.

Article 8 :

L'accès au site de la compétition pourra se faire par la rocade de Bourges en provenance de l'échangeur A71 (Sortie Bourges), puis l'avenue du Général de Gaulle et enfin, l'avenue du Maréchal Juin.

Le site est en mesure d'accueillir tout type de véhicules (car, VTP, VL). Merci de respecter l'emplacement désigné par les personnels sur place à votre arrivée.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les incidents ou accidents liés au stationnement.

2 - ADMINISTRATION :

Article 9 :

Les engagements se feront uniquement par la plateforme PROTIMING et par l'envoi du dossier complet ; excepté pour les autorisations parentales qui peuvent provenir des SDIS de rattachement.

Les certificats médicaux ainsi que les autorisations parentales ne seront pas envoyées. En revanche, les responsables de délégation devront les posséder physiquement le jour de la compétition.

Article 10 :

La remise des dossards aux responsables de délégations aura lieu sur le site de la compétition (secrétariat) de 10h30 à 12h00.

Le port du dossard pucé est obligatoire, il doit être fixé sur la partie ventrale à l'aide de 4 épingles et visible tout au long de la course.

Tout autre dispositif de fixation est proscrit (comme par exemples les élastiques de ceinture type triathlon, les rubans adhésifs…).

Pour les courses mêlant plusieurs catégories d'un même sexe, les concurrent(e)s porteront un dossard distinctif fixé dans le dos par 4 épingles.

Tout concurrent sans dossard ne sera pas classé.

Article 11 :

Tous les concurrents devront se présenter à la chambre d'appel 20 minutes avant l'heure de départ de leur épreuve ; ils y recevront les consignes de courses.

Article 12 :

Les concurrents sont tenus de respecter intégralement le présent règlement ainsi que les directives formulées.

En cas de contestation, il sera fait application du règlement de la F.F.A.

Les décisions du jury seront sans appel.

3 - LES COURSES :

Article 13 :

L'épreuve comprend 5 courses distinctes : cf page du document « Programme des épreuves ».

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le nombre de courses et les horaires de celles-ci.

Article 14 :

Le tracé des parcours sera affiché sur le site de l'épreuve et les athlètes pourront reconnaitre les parcours dans le respect des concurrents des courses en cours.

Les résultats seront mis à l'affichage sur le site et également consultable sur la plateforme PROTIMING.

4 - LES CLASSEMENTS :

Article 15 :

Les classements seront établis et traités par informatique.

Les résultats complets seront envoyés dans chaque direction départementale ultérieurement.

La compétition comporte les classements suivants :

- Classement individuel masculin et féminin pour chacune des catégories,
- Classement par équipes masculins par département et par catégorie,
- Classement par équipes féminines par département et par catégorie, (les vétéranes 1 et 2 seront classées distinctement)
- Classement général masculin toutes catégories,
- Classement général féminin toutes catégories,
- Classement combiné (masculin et féminin) général toutes catégories.

Article 16 :

Pour le classement individuel, l'athlète marque les points de sa place dans sa catégorie.

Les athlètes qui abandonnent ne marquent pas de point.

Article 17 :

Le classement masculin ou féminin par département et par catégorie, est obtenu en effectuant la somme des points des 3 premiers concurrents du département.

En cas d'ex-æquo pour la première place, c'est l'équipe qui possède l'athlète la ou le mieux classée des troisièmes qui sera classée première.

NOTA : les catégories vétéranes 1 et 2 seront différenciées en deux classements par équipe bien distincts.

Article 18 :

Le classement général masculin ou féminin est obtenu en effectuant pour chaque département la somme des points des 3 meilleurs concurrents classés respectivement dans les 7 catégories masculines et dans les 7 catégories féminines.

En cas d'égalité de points, le classement général masculin ou féminin sera départagé au moyen du meilleur classement de l'équipe « Sénior H ou Sénior F ».

En cas d'égalité de points, les équipes ex-aequo seront départagées au moyen du meilleur classement de l'équipe Sénior masculin pour le classement combiné.

Article 19 :

En aucun cas, le classement féminin ne peut intervenir pour le classement masculin ou inversement.

Les délégations présentant des équipes incomplètes seront prises en compte uniquement dans le classement général masculin et féminin, et pour le classement combiné.

Néanmoins, il ne leur sera pas attribué de point pour la catégorie non classée (moins de 3 coureurs arrivants).

5. LES RECOMPENSES :

Article 20

La remise des récompenses individuelles pour les 3 premiers de chaque catégorie, se fera sur le site de l'épreuve, à l'issue de chaque course.

Seule la première équipe féminine ou masculine par catégorie se verra remettre une récompense. Celle-ci sera remise à l'issue des courses après traitement des données.

Les 3 premières équipes masculines et féminines du classement général toutes catégories se verront remettre une récompense.

Le classement général combiné donnera lieu à une remise de récompenses qui interviendra vers 17h30 sur site. Chaque délégation participante recevra une récompense.

6- LE JURY :

Article 21 :

La composition du jury est la suivante :

- Le directeur ou son représentant ;
- Le médecin-chef ou son représentant ;
- 1 officier de la sous-direction Emplois, Activités et Compétences ;
- Le responsable des APS du SDIS 18 ;
- 2 membres désignés parmi la liste d'aptitude départementale de la spécialité EAP.

7- RENSEIGNEMENTS UTILES :

Article 22 :

Tout renseignement complémentaire concernant le déroulement de cette manifestation sportive pourra être obtenu auprès des organisateurs.

Article 23 :

Aucune modification concernant la composition des équipes ne sera réalisée le jour de la compétition.

Article 24 :

Il appartient à chaque délégation de prendre ses dispositions pour assurer les vestiaires des athlètes dans les espaces réservés.

Il sera mis à disposition des douches dans les vestiaires identifiés du site.

L'accès aux différents bâtiments (gymnase, hall, salle de renforcement musculaire, hébergements, terrasse couverte) et aux installations (piste d'athlétisme, terrains synthétiques, piste de BMX) seront interdits. Chaque responsable délégation sera tenu de faire appliquer cet aspect du règlement sous peine de disqualification de ou des agent(s) concernés.

Article 25 :

L'organisation de cette manifestation est dépendante des mesures sanitaires gouvernementales et des conditions climatiques interdisant les déplacements et les manifestations sportives.

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

RESTAURATION

Il est proposé aux délégations un **repas CHAUD** pour le déjeuner du samedi midi et des paniers repas à emporter le samedi soir. Des points de restauration et de boissons seront également présents pour assurer une restauration rapide.

L'ensemble de ces prestations est proposé sur le site même de la manifestation.

Les repas sont à commander au travers du document n°6 « *Bon de commande – Inscriptions et repas* »

Repas du samedi midi :

La restauration est ouverte sur le site de la manifestation à partir de 11h00, fermeture à 14h30.

Le repas chaud est **servi à la cafeteria du CREPS** par le personnel du CREPS sous le contrôle de membres de l'organisation.

Un plateau, donnant accès au self, sera délivré sur présentation d'un ticket repas fourni à chaque responsable de délégation. A la fin des inscriptions (13 janvier), il vous sera communiquer des horaires de service, répartis par numéro de course afin de fluidifier au maximum l'accès au self.

Ce repas est proposé au coût de **15 €** et comprend :

- **Une entrée au choix**
- **Un plat chaud (viande ou poisson au choix) et accompagnements + supplément pâtes en libre-service**
- **Un produit laitier (fromage ou yaourt) au choix**
- **Un dessert au choix**
- **Pain**

Panier repas du samedi soir :

Les paniers repas à emporter seront disponibles à partir de 16h00.

Proposé au coût de **10 €**, il comprend :

- **Un sandwich**
- **Un dessert et un fruit**
- **Chips**
- **Une boisson**

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

Paiement et retrait des dossards

Règlement financier

La participation à la manifestation comme compétiteur ou accompagnateur, ainsi que les prestations de restauration commandées font l'objet d'une facturation, sur la base des tarifs unitaires suivants :

Inscriptions compétiteurs	15,00 €
Inscriptions accompagnateurs	10,00 €
Repas chaud du samedi midi	15,00 €
Panier repas samedi soir	10,00 €

Les bons de commandes seront transmis au plus tard le **13 janvier 2027** et serviront de base pour l'établissement des factures.

TOUT CHANGEMENT QUI INTERVIENDRAIT APRES LE 14 janvier 2025 NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET D'UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT Y COMPRIS EN CAS D'ABSENCE DU PARTICIPANT A LA MANIFESTATION.

Procédure de paiement pour les SDIS

Renseigner le bon commande (document n° 6) et l'envoyer par mail accompagné de votre bon d'engagement à :

cross2027@sdis18.fr

A réception de ce bon de commande, la facture vous sera adressée par mail

Pour une mise en paiement qui devra intervenir par virement sous le libellé suivant

CROSS2027_SDISXX

(ex : CROSS2027_SDIS37)

avant le 27 janvier 2027

CROSS-COUNTRY SAPEURS-POMPIERS 2027

ZONE FRANCILIENNE – CENTRE VAL DE LOIRE

SDIS 18



CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

LISTE DES DOCUMENTS À RENVOYER

☐ **Document n°1 :** Fiche de renseignements délégation

☐ **Document n°2 :** Attestation d'appartenance à un corps de SP et d'aptitude médicale pour les SPV et SPP

☐ **Document n°3 :** Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS

☐ **Document n°4** : Attestation d'appartenance à l'association et d'aptitude médicale pour les JSP

☐ **Document n°6 :** Fiche Bon de commande inscriptions et repas

☐ **Document n°7 :** Fiche logistique

☐ **Document n°8** : Autorisation droit à l'image

☐ **Document n°9** : Convention de prestation

Documents à ne pas renvoyer mais qui doivent être en possession des intéressés le jour de l'épreuve :

☐ Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS
Document n°3 bis ou tout autre document équivalent

☐ Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives pour les JSP
Document n°4 bis ou tout autre document équivalent

☐ Déclaration du (des) représentant(s) légal (aux) pour les mineurs
Document n°5 ou tout autre document équivalent

Rappel : les certificats médicaux individuels et originaux conformément au décret du 28 août 2000 seront présentés obligatoirement au département organisateur. Ils devront être présents en version originale lors du retrait des dossards le jour de la manifestation.
Il en sera de même pour les déclarations des représentants légaux, documents qui peuvent provenir du SDIS de rattachement.

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT n° 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DELEGATION

Département :

Nom et Prénom du responsable de la délégation :

Téléphone bureau :

Téléphone portable :

E-mail :

CROSS REGIONAL 2027	Nombre
Nombre Athlètes JSP :	
Nombre Athlètes SP/PATS :	
Nombre Accompagnateurs :	
TOTAL	

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N° 2

ATTESTATION D'APPARTENANCE

A UN CORPS DE SAPEURS-POMPIERS OU A LA BSPP

ET D'APTITUDE MEDICALE POUR LES SPP ET SPV

Département : N° de département :

Je soussigné(e),

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, atteste que les agents désignés ci-dessous sont inscrits au registre du corps départemental à la date du **1er janvier 2027** et sont à jour d'une visite médicale de maintien en activité conformément aux dispositions de **l'arrêté du 10 avril 2025** relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et ne présentent pas de contre-indication à la pratique des compétitions sportives statutaires.

CATEGORIE MASCULINE		CATEGORIE FEMININE	
N°	Nom – Prénom - Catégorie	N°	Nom – Prénom - Catégorie
1		**1**	
2		**2**	
3		**3**	
4		**4**	
5		**5**	
6		**6**	
7		**7**	
8		**8**	
9		**9**	
10		**10**	
11		**11**	
12		**12**	
13		**13**	
14		**14**	
15		**15**	
16		**16**	

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

SUITE DOCUMENT N°2			
CATEGORIE MASCULINE		CATEGORIE FEMININE	
N°	Nom - Prénom - Catégorie	N°	Nom - Prénom - Catégorie
17		**17**	
18		**18**	
19		**19**	
20		**20**	
21		**21**	
22		**22**	
23		**23**	
24		**24**	
25		**25**	
26		**26**	
27		**27**	
28		**28**	
29		**29**	
30		**30**	
31		**31**	
32		**32**	
33		**33**	
34		**34**	
35		**35**	

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet du DDSIS

Signature et cachet du Médecin-Chef

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N° 3

ATTESTATION D'APPARTENANCE À UN SDIS POUR LES PATS

Département : N° de département :

Je soussigné(e),

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, atteste que les agents désignés ci-dessous sont employés au Service d'Incendie et de Secours de à la date du **1er janvier 2027** et qu'ils ont satisfait à une visite médicale de non-contre-indication à la pratique **en compétition, du cross-country**, datant de moins de 1 an au 30 janvier 2027**.**

CATEGORIE MASCULINE		CATEGORIE FEMININE	
N°	Nom – Prénom - Catégorie	N°	Nom – Prénom - Catégorie
1		**1**	
2		**2**	
3		**3**	
4		**4**	
5		**5**	
6		**6**	
7		**7**	
8		**8**	
9		**9**	
10		**10**	
11		**11**	
12		**12**	

Fait à : , le

Signature et cachet du DDSIS

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N°3 BIS

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DES PATS

(En compétition)

Je soussigné(e) médecin

◯ médecin de sapeurs-pompiers du SDIS agréé médecine du travail

◯ docteur en médecine

Demeurant à

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom : .....

Né(e) le : .....

Exerçant au SDIS de ..... N° de département .....

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de la courseà pied en compétition.

Certificat valable une année à compter du

Fait à : _____, le _____

Cachet et signature

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N°4

ATTESTATION D'APPARTENANCE À UNE UDSP OU À L'ADJSP ET APTITUDE MEDICALE POUR LES JSP

Département : N° de département :

Je soussigné(e),

Président(e) de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers ou de l'Union Départementale des sapeurs- pompiers de atteste que les jeunes sapeurs-pompiers désignésci-dessous sont inscrits à l'association habilitée des jeunes sapeurs-pompiers à la date du **1er janvier 2027**, et qu'ils ont satisfait à une visite médicale de non-contre-indication à la pratique **en compétition, du cross-country** datant de moins de 1 an au 30 janvier 2027.

CATEGORIE MASCULINE		CATEGORIE FEMININE	
N°	Nom - Prénom - Catégorie	N°	Nom - Prénom - Catégorie
1		**1**	
2		**2**	
3		**3**	
4		**4**	
5		**5**	
6		**6**	
7		**7**	
8		**8**	
9		**9**	
10		**10**	
11		**11**	
12		**12**	
13		**13**	
14		**14**	
15		**15**	
16		**16**	
17		**17**	
18		**18**	

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

SUITE DOCUMENT N°4			
CATEGORIE MASCULINE		CATEGORIE FEMININE	
N°	Nom - Prénom - Catégorie	N°	Nom - Prénom - Catégorie
19		**19**	
20		**20**	
21		**21**	
22		**22**	
23		**23**	
24		**24**	
25		**25**	
26		**26**	
27		**27**	
28		**28**	

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet du Président

DOCUMENT N°4 BIS

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

(En compétition)

Je soussigné(e) médecin

◯ médecin de sapeurs-pompiers du SDIS

◯ docteur en médecine

Demeurant à

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom du JSP :

Né(e) le

JSP de la section de département

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de toutes les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et plus précisément, des disciplines suivantes en compétition :

☐ cross-country

☐ épreuves athlétiques (saut en hauteur, poids, demi-fond, vitesse)

☐ grimper de corde

☐ parcours sportifs du sapeur-pompier

Certificat valable une année à compter du .....

Fait à : _____ , le _____

Cachet et signature

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N° 5

DECLARATION DU (OU DES) REPRESENTANT(S) LEGAL(AUX)
SAISON 2026 / 2027

Je (nous) soussigné(s) .....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant .....

- Autorise mon enfant à participer, le samedi 30 janvier 2027, au cross 2027 des sapeurs-pompiers de la zone Francilienne – Centre Val de Loire, au CREPS de BOURGES.

- Autorise le responsable de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de …
  ou les accompagnateurs du déplacement :

  ☐ à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant lesprescriptions du médecin ;
  ☐ à faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité ;
  ☐ à permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins.

Je (nous) suis (sommes) joignable(s) au(x) numéro(s) de téléphone

suivant(s) :Téléphone 1 : _____

Téléphone 2 : _____

Fait à : _ , le _____

Signature du ou des représentants légaux

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N°6

BON DE COMMANDE – INSCRIPTIONS ET REPAS

DEPARTEMENT		N°
RESPONSABLE DE DÉLÉGATION		
Nom - Prénom		
Téléphone		
Mail		

DESTINATAIRE ET ADRESSE DE FACTURATION	
Nom	UDSP DU CHER
Adresse	224 Rue Louis Mallet 18000 BOURGES
N° de SIRET	389 225 533 000 14

RÉFÉRENCES DE FACTURATION - CROSS SP FR-CVL - BOURGES 2027			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14806	18000	70022995777	39
IBAN		BIC	
FR76 1480 6180 0070 0229 9577 739		AGRIFRPP848	

INSCRIPTIONS AU CROSS SP FR-CVL - BOURGES 2027 - SAMEDI 30 JANVIER 2027				
Ligne	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE TTC	MONTANT TOTAL TTC
1	**Inscriptions BEF**		**15,00 €**	
2	**Inscriptions BEM**		**15,00 €**	
3	**Inscriptions MIF**		**15,00 €**	
4	**Inscriptions MIM**		**15,00 €**	
5	**Inscriptions CAF**		**15,00 €**	
6	**Inscriptions CAM**		**15,00 €**	
7	**Inscriptions JUF**		**15,00 €**	
8	**Inscriptions JUM**		**15,00 €**	
9	**Inscriptions SEF**		**15,00 €**	
10	**Inscriptions SEM**		**15,00 €**	
11	**Inscriptions V1F**		**15,00 €**	
12	**Inscriptions V1M**		**15,00 €**	
13	**Inscriptions V2 F**		**15,00 €**	
14	**Inscriptions V2M**		**15,00 €**	
15	**Inscriptions V2F**		**15,00 €**	
16	**Inscriptions Accompagnateurs**		**10,00 €**	
17	**Réservation REPAS DU MIDI**		**15,00 €**	
18	**Réservation PANIERS REPAS**		**10,00 €**	
			TOTAL TTC	

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N°7

FICHE LOGISTIQUE

Département : N° de département :

Responsable de la délégation :

Téléphone :

Mail :

Afin d'affiner l'organisation du Cross, merci de renseigner le tableau ci-dessous.

Tentes délégation	Souhaitez-vous un emplacement ? ◯ ◯ Oui Non Dimensions :	L'organisation met à disposition des délégations, un espace limité destiné au montage d'une tente à usage de vestiaire. Aucune tente ne sera mise à disposition par le comité d'organisation. Mise à disposition de vestiaires avec douches et WC. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels et/ou collectifs.
Transport délégation	Le déplacement de votre délégation se fera : ☐ en car nombre : ….. ☐ en VTP nombre : ….. ☐ en VL nombre : …..	La configuration du site permettra le stationnement de l'ensemble des véhicules, et notamment des cars, dans l'enceinte du site de la compétition.

Fait à : _____ _____, le _____

Signature du responsable de délégation,

(Prénom - Nom)

DOCUMENT N°8

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre du Cross 2027 des Sapeurs-Pompiers de la zone Francilienne – Centre Val de Loire, des photos ou vidéos, de vos concurrents, peuvent être utilisées en vue de promouvoir notre manifestation.

Je soussigné(e)

Agissant en

qualité de

Autorise le SDIS 18 à utiliser l'image des concurrents pour les publications dans le cadre de la manifestation sportive.

- ✓ Sur les réseaux sociaux / le site internet de la manifestation ;
- ✓ Sur les médias et presse locale ;
- ✓ Sur des journaux spécialisés sapeurs-pompiers, ayant pour but de communiquer sur la manifestation à postériori.

Fait à **:** _____, le _____

Signature du responsable de délégation,

(Prénom – Nom)

CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

DOCUMENT N°9

CONVENTION DE PRESTATION

Entre les soussignés :

L'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher, d'une part, le prestataire, domicilié au 224 rue Louis Mallet 18000 BOURGES et représenté par le Capitaine Philippe PINON, Président de l'UDSP 18, désigné dans la présente convention par l'UDSP 18.

D'autre part
(Nom de l'entité – SDIS ou UDSP) ……,

domicilié(e)……,

et représenté par *(Grade et identité)*……,

(fonction - DDSIS ou PUD)……

ARTICLE 1er : OBJET

Par la présente convention, l'UDSP 18, en co-organisation avec le SDIS 18, s'engage à organiser le cross-country 2027 des sapeurs-pompiers de la zone Francilienne/Centre-Val de Loire. Cette compétition sportive regroupe les athlètes émanant des SDIS situés en région Francilienne et région Centre-Val de Loire, soit les départements suivants : 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91, 95 et BSPP.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU

La présente convention est établie pour la durée de la compétition sportive, soit le samedi 30 janvier 2027, date de l'épreuve organisée par l'UDSP 18, en collaboration avec le SDIS 18,
La compétition se déroulera sur le site du CREPS de Bourges, 48 avenue du Maréchal Juin.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Le dossier complet relatif à la compétition est joint en annexe de la présente convention et comprend les pièces suivantes :

Un règlement et un programme de la manifestation et 9 formulaires à renseigner et retourner :

- Formulaire n°1 : Fiche de renseignements délégation
- Formulaire n°2 : Attestation d'appartenance à la BSPP ou à un corps de sapeurs-pompiers et d'aptitude médicale pour les SPV et SPP
- Formulaire n°3 : Attestation d'appartenance à un SDIS pour les PATS
- Formulaire n°3 bis : Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives pour les PATS
- Formulaire n°4 : Attestation d'appartenance à une ADJSP ou à l'UDSP et aptitude médicale pour les JSP
- Formulaire n°4 bis : Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives pour les JSP
- Formulaire n°5 : Déclaration du ou des responsable(s) légal(aux) pour la saison 2026-2027
- Formulaire n°6 : Bon de commande inscriptions et repas
- Formulaire n°7 : Fiche logistique
- Formulaire n°8 : Autorisation de droit à l'image
- Formulaire n°9 : Convention de prestation

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

Les modalités financières sont arrêtées par le Conseil d'Administration de l'UDSP 18. Chaque SDIS participant à cette compétition contribue financièrement aux dépenses liées aux frais d'inscription, à hauteur de 15 € par athlète et de 10 € par accompagnateur. Des repas peuvent être commandés le midi et des paniers à emporter pour le soir selon les tarifs du formulaire 6.

Le nombre de participants arrêté par le SDIS ou l'UDSP du …… sera transmis à l'aide du dossier d'inscription. Toute modification du nombre de participants, à la hausse ou à la baisse ne pourra être prise en compte, après la date butoir de transmission du dossier, soit le mercredi 17 janvier 2027.

Le SDIS ou l'UDSP *(département)*…… s'engage à payer à l'UDSP 18, les frais d'inscription et le cas échéant, les frais de restauration de sa délégation sportive participant à la compétition.

A l'issue de la manifestation sportive, une facture correspondant au bon de commande sera émise.

Le règlement devra être effectué par mandat administratif à l'ordre de l'UDSP 18, au vu du titre de recette correspondant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le SDIS ou l'UDSP *(département)*…… est responsable de ses athlètes, de ses encadrants et d'une manière générale de tous les personnels et matériels placés sous sa responsabilité.

Il appartient au SDIS ou à l'UDSP *(département)*…… d'assurer son personnel et de s'assurer en responsabilité civile contre les risques d'accident encourus par les participants au cours du trajet et pour la durée de la manifestation faisant l'objet de la présente convention.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation parentale de participation datée et signée comprenant le nom, prénom du participant mineur, la date et le lieu de la manifestation, doit être établie entre les parents ou ayants droit et le SDIS et l'UDSP organisateurs du déplacement.

Chaque partie est responsable des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention. L'UDSP 18 ne peut être tenu responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels durant la manifestation.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à BOURGES, le ……. Fait à ……, le …….

Le président de l'UDSP 18 Signature et cachet :

CROSS-COUNTRY SAPEURS-POMPIERS 2027

ZONE FRANCILIENNE – CENTRE VAL DE LOIRE

SDIS 18



DOCUMENTS D'INFORMATION :

Présentation du site – Le CREPS de Bourges

Programme sportif

Le plan général du site

Présentation du site – Le CREPS de Bourges



CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

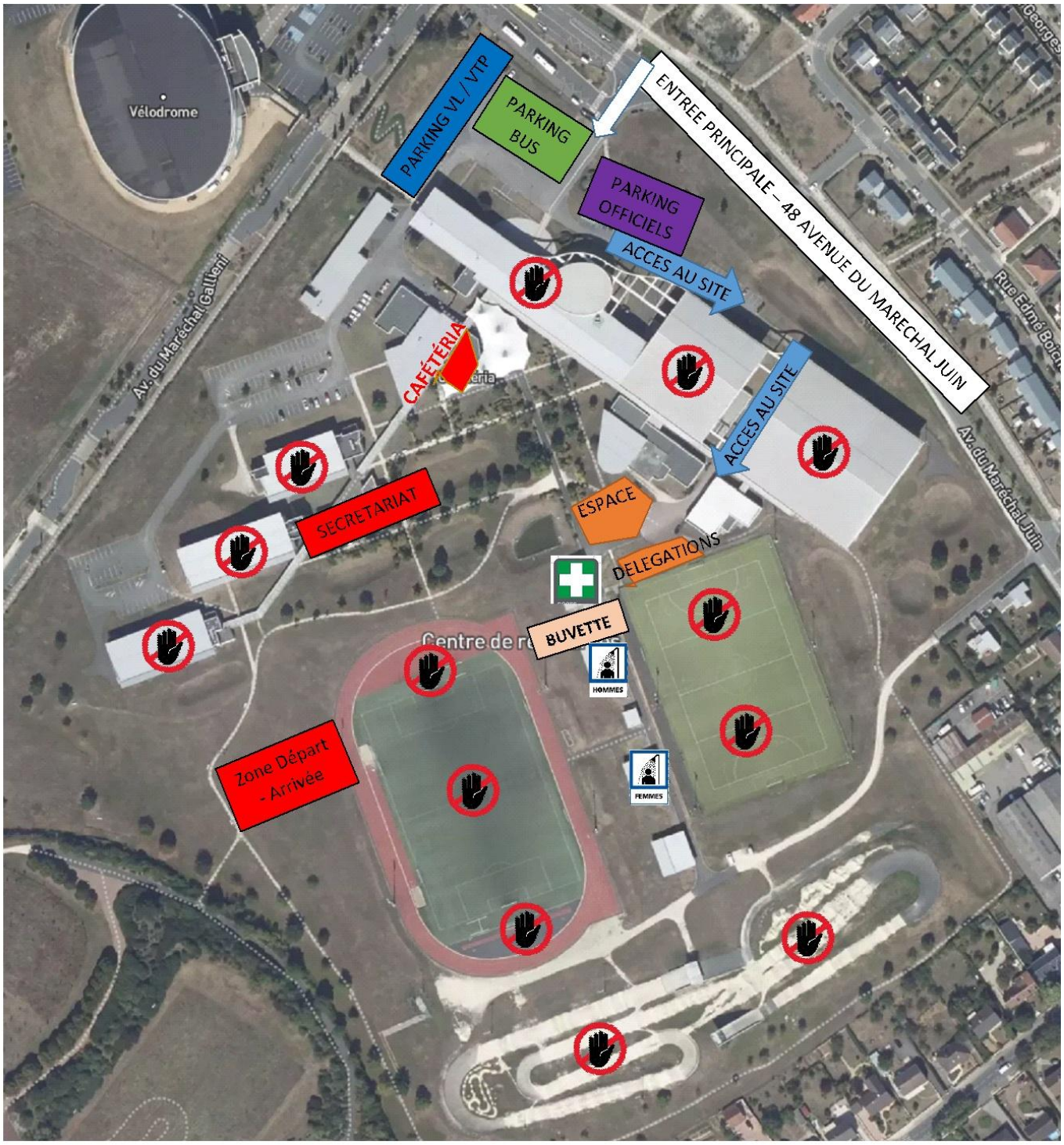
LE PROGRAMME SPORTIF

Numéro de la course	*Appel*	*Départ*	*Catégories*	*Distance*	*Boucles*
1	13h00	13h20	Benjamines Benjamins Minimes F	2640 m	Départ 1 boucle jaune 1 boucle bleue Arrivée
2	13h20	13h40	Cadettes Minimes M	3655 m	Départ 1 boucle bleue 1 boucle noire Arrivée
3	13h50	14h10	Cadets Juniors F	4170 m	Départ 1 boucle jaune 2 boucles bleues Arrivée
4	14h40	15h00	Seniors F Vétéranes 1 & 2 Juniors M Vétérans 2	6530 m	Départ 1 boucle jaune 1 boucle bleue 2 boucles noires Arrivée
5	15h30	15h50	Seniors M Vétérans 1	9490 m	Départ 1 boucle bleue 4 boucles noires Arrivée



CROSS-COUNTRY SP 2027
Zone Francilienne – Centre Val de Loire
SDIS 18

LE PLAN GÉNÉRAL DU SITE



Il est rappelé que les ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

(Gymnase, Halles, salle de musculation, Terrains synthétiques, Piste d'athlétisme, Piste de BMX)

sont STRICTEMENT INTERDITS.